

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 15 (1935)  
**Heft:** 9

**Vorwort:** Le récent arrangement relatif à l'admission des stagiaires en France et en Suisse : avant-propos  
**Autor:** Reichenbach, Emile

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE ÉCONOMIQUE FRANCO-SUISSE

Organe mensuel officiel  
de la

Chambre de Commerce suisse en France  
16, Avenue de l'Opéra

Novembre 1935

Paris-I<sup>er</sup>

Quinzième Année. — N° 9

Téléphone :  
Opéra 90-68  
Adresse télégraphique :  
Commersuis-Paris 111

La Revue économique franco-suisse fait suite  
au Bulletin mensuel de la Chambre de  
Commerce Suisse en France

Le numéro : 3 fr.  
Abonnement annuel : 30 fr.  
(argent français)  
Chèques postaux Paris 32-44

## SOMMAIRE

| PREMIÈRE PARTIE   |       | DEUXIÈME PARTIE   |       |
|---|-------|---|-------|
| LE RÉCENT ARRANGEMENT RELATIF A L'ADMISSION DES STAGIAIRES EN FRANCE ET EN SUISSE |       | DOCUMENTATION GÉNÉRALE  |       |
|   | Pages |   | Pages |
| Avant-propos.....   | 157   | Le transit suisse dans les ports européens.....   | 161   |
| Analyse de l'arrangement.....   | 158   | Imposition en France des redevances payées pour l'exploitation des brevets étrangers..... | 164   |
| Texte de l'arrangement.....   | 159   | Chiffres, faits et nouvelles.....   | 165   |
|   |       | Renseignements utiles à qui voyage.....   | 166   |

## PREMIÈRE PARTIE

### LE RÉCENT ARRANGEMENT RELATIF A L'ADMISSION DES STAGIAIRES EN FRANCE ET EN SUISSE

#### AVANT-PROPOS

Le danger d'une invasion complète de nos marchés nationaux par des produits vendus à vil prix par certains pays, nous ont obligés — en France et en Suisse, comme ailleurs — à combattre cette concurrence déloyale en restreignant nos importations. Par le jeu, néfaste en l'occurrence, de la célèbre « clause inconditionnelle de la nation la plus favorisée », cette tactique a été appliquée à tout le monde et tous les pays l'ayant adoptée, nous avons ainsi perdu la plus grande partie de nos débouchés extérieurs. Nous n'avons plus produit que pour nos propres besoins et le chômage, né de la diminution du travail dans nos usines, nous a de même amenés à protéger notre main-d'œuvre nationale en diminuant le nombre des étrangers autorisés à travailler dans nos pays. Ainsi, après avoir contingenté les marchandises étrangères, nous avons également contingenté les travailleurs étrangers.

La France et la Suisse n'ont pas échappé à la règle générale : alors qu'en 1928, la valeur des marchandises échangées entre les deux pays s'élevait à 4 milliards 346 millions de francs français, cette valeur ne s'élève plus, en 1934, qu'à 1 milliard 810 millions; alors qu'en 1920, il y avait 57.000 Français en Suisse et en 1926, 123.000

Suisses en France, il n'y a plus, en 1930, que 37.000 Français en Suisse, et en 1931, 98.000 Suisses en France (1).

Il faut donc se féliciter des louables efforts faits de part et d'autre pour remédier à ce triste état de choses. Dans le domaine de la réglementation de l'emploi de la main-d'œuvre étrangère, les deux arrangements franco-suisse, signés à Paris le 25 juillet dernier, méritent tout spécialement de retenir notre attention. Par le premier, relatif à la « situation des travailleurs de l'un des deux pays travaillant dans l'autre », chacune des parties contractantes a obtenu des avantages substantiels pour ses ressortissants établis depuis un certain nombre d'années dans l'autre pays. Les bienfaits de cet accord se sont fait rapidement sentir et l'on remarque, depuis deux ou trois mois, une diminution du nombre des travailleurs suisses ou français refoulés dans leur pays d'origine. En raison de notre résidence en France et du grand nombre de Suisses, membres de notre Compagnie, habitant ce pays hospitalier, nous avons étudié de plus près la situation des travailleurs suisses

(1) Ce dernier chiffre est indiqué sans garantie de notre part.

en France que celle des Français travaillant en Suisse, dont nous ne saurions d'ailleurs nous désintéresser. Nous sommes ainsi à même de témoigner de la très grande activité déployée par la légation et les consulats de Suisse en France pour défendre les intérêts des travailleurs suisses en France; rares sont les cas où les interventions des représentants du Gouvernement suisse auprès du ministère français du Travail et des administrations qui en dépendent, n'ont pas permis de rapporter les mesures de refoulement alors qu'elles n'étaient pas motivées par d'autres considérations que celle de protéger la main-d'œuvre française. Nous avons également appuyé les efforts de la Chambre de Commerce française pour la Suisse à Genève, pour faciliter son action en faveur des travailleurs français en Suisse.

Quant à « l'arrangement relatif à l'admission des stagiaires en France et en Suisse », il revêt une importance particulière du fait qu'il était devenu très difficile pour les jeunes gens de l'un des deux pays contractants d'obtenir le permis nécessaire pour effectuer un stage dans l'autre pays. Il n'a pas été possible de ne pas limiter le nombre des jeunes gens qui dorénavant pourront bénéficier des avantages garantis par cet arrangement et ce chiffre de 125 stagiaires paraît bien petit lorsque l'on pense que la France a 40 millions d'habitants et la Suisse près de 5. Il n'en demeure pas moins vrai que ce double contingent semble, pour le moment tout au moins, supérieur aux possibilités des deux pays d'occuper des stagiaires suisses ou français et l'on se préoccupe même de savoir si l'on parviendra à placer chaque année le nombre voulu de stagiaires dans les deux pays.

Est-il nécessaire d'énumérer ici les services que peuvent rendre ces jeunes gens qui sortent généralement de nos meilleures écoles de France ou de Suisse et dont certains ont même déjà fait des stages pratiques? L'efficacité de leur travail ne peut faire aucun doute et ils apportent souvent un souffle nouveau d'activité qui constitue un élément psychologique précieux dans une entreprise.

En outre, on peut facilement concevoir combien il est utile, pour le développement des échanges économiques des deux pays, que ces futurs commerçants et industriels aient eu l'occasion, au cours de leur formation, d'apprendre à connaître un pays avec lequel ils seront amenés, un jour, à conclure des affaires.

C'est tout particulièrement en raison de cette dernière considération, que le Conseil d'administration de la Chambre de Commerce suisse en France — sur l'avis de sa Commission de la main-d'œuvre — a jugé qu'il lui appartenait d'entreprendre une action non seulement auprès de ses membres, mais dans tous les milieux d'hommes d'affaires de Suisse et plus spécialement de France, afin de leur faire connaître ce nouvel arrangement franco-suisse et de les engager à tirer parti des facilités qu'il apporte pour l'admission des stagiaires en France et en Suisse. En ce faisant, la Chambre de Commerce suisse en France seconde les efforts de la légation et des consulats de Suisse en France, et d'autres associations, telles que le « Cercle Commercial suisse de Paris », qui paraît être tout désigné pour centraliser en France les offres et demandes des stagiaires suisses.

Nous avons donc demandé à la *Revue Economique Franco-Suisse* de publier le texte de l'« arrangement relatif à l'admission des stagiaires en France et en Suisse », du 25 juillet dernier en le faisant précéder d'une analyse de ses principales dispositions. Nous avons l'espoir que cette publication amènera nombre de chefs d'entreprises, soit en France, soit en Suisse, à se mettre en contact avec notre Compagnie à leur entière disposition pour leur faciliter l'engagement de ces nouvelles équipes de jeunes stagiaires qui seront à l'avenir parmi les meilleurs défenseurs de la bonne entente économique entre France et Suisse.

Emile REICHENBACH,  
Président de la Commission  
de la Main-d'Œuvre  
du Conseil d'Administration  
de la Chambre de Commerce Suisse  
en France.

## ANALYSE

### de l'Arrangement relatif à l'admission des stagiaires en France et en Suisse

Cet arrangement a été signé par les représentants des Gouvernements français et suisse, en date du 25 juillet 1935; il est entré immédiatement en vigueur et a été ultérieurement ratifié par un échange de lettres datées des 31 août et 19 septembre derniers. N'ayant pas été dénoncé le 1<sup>er</sup> octobre (comme chacune des parties contractantes avait le droit de le faire), il est actuellement valable jusqu'au 31 décembre 1936 et sera renouvelé d'année en année, par tacite reconduction, à moins qu'il n'ait été dénoncé avec un préavis de trois mois.

Il est applicable aux jeunes gens, des deux sexes, âgés de moins de 30 ans; l'arrangement

indique que les stages sont à effectuer « dans un établissement industriel ou commercial »; une interprétation très large peut toutefois être donnée à ce texte (article 1<sup>er</sup>) et il est possible d'admettre que l'arrangement est valable pour des stages effectués dans n'importe quelle profession et l'on va jusqu'à étendre l'application de cet arrangement aux jeunes filles, par exemple, qui font un séjour dans une famille étrangère, afin de se perfectionner dans la tenue de la maison, la cuisine ou l'éducation des enfants.

Il est également spécifié dans cet arrangement (voir article 1<sup>er</sup>) que les « stagiaires seront autorisés à occuper un emploi ..... sans que